

CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 novembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 13
" " absents excusés : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 octobre 2024

Présents : BOULVAIS David, CARO Fabrice (arrive à 19H20), DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas (arrive à 19H25), BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénnolé (arrive à 19H20), JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles

Absentes excusées : Céline GICQUEL, Magali TOMMERAY

Secrétaire de séance : Brigitte ETIENNE

Pouvoirs : Magali TOMMERAY donne pouvoir à Françoise DIABAT
Céline GICQUEL donne pouvoir à David BOULVAIS



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 10 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 23 septembre dernier

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, valident le procès-verbal du 23 septembre dernier

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Brigitte ETIENNE en tant que secrétaire de séance

1-Participation aux frais de cantine d'un enfant scolarisé en dispositif d'inclusion scolaire

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la Directrice de l'école Saint Joseph – Saint Jean de PLOERMEL a adressé un courrier en vue de prendre en charge les frais de repas d'un élève de CRUGUEL scolarisé en dispositif d'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le prix du repas à PLOERMEL (St Joseph – Saint Jean) est de 5.60 € (pour les enfants hors Ploërmel ; 2.85 € pour les enfants de Ploërmel) et de 3.80 € à CRUGUEL.

Il est proposé de prendre en charge les frais de repas supplémentaires soit $5.60 - 3.80 = 1.80$ € par repas.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal de CRUGUEL acceptent à l'unanimité de prendre en charge les frais de repas supplémentaires soit $5.60 - 3.80 = 1.80$ € par repas.

2-Retrocession d'une cavurne dans le cimetière

Considérant la demande de rétrocession présentée par madame Marguerite LECOQ, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°268- CAVURNE- en date du 11 janvier 2016

Concession temporaire de 30 ans

Le Maire expose au conseil municipal que l'acquéreur de la concession 268 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci a été vidée car l'urne entreposée a été transférée vers un caveau classique. Le monument en marbre a été enlevé de l'emplacement de la cavurne

La concession (cavurne) a été acquise le 11/01/2016 pour une durée de 30 ans au tarif de 600 €

Temps de concession écoulé = 9 ans (au 11/01/2025)

Temps restant = 21 ans

La commune, sous réserve de l'accord du conseil municipal, pourrait racheter l'emplacement de la cavurne au prix de 420 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située emplacement n°2 cavurne - conc n° 268 est rétrocédée à la commune au prix de 420 €

- Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune

3-Questions et informations diverses

*Distributeur de pain

*Animation de Noël à la bibliothèque – date fixée au vendredi 20 décembre

Fabrice CARO et Guénnolé GUILLAUME entrent dans la salle (19H20)

*Alarme boucherie

Nicolas TREGARO entre dans la salle (19H25)

4-Lotissement « Le Clos des châtaigniers »

*Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre (cabinet CEA – Serge LIZIARD de GUENIN) pour le projet d'aménagement d'un lotissement.

L'estimation du projet est la suivante :

	€ HT
Maitre d'œuvre	20 100,00 €
Eau du morbihan	15 000,00 €
Terrassement	7 725,00 €
Réseau électrique	18 000,00 €
lot 1 voirie	33 005,00 €
lot 2 réseaux Eu EP	38 610,00 €
TOTAL	132 440,00 €

Les créations d'espaces verts seront gérées directement par le service technique.

Nature des travaux : aménagement d'un quartier en centre bourg avec la viabilisation de 6 lots. Les travaux consisteront en la réalisation d'une voirie provisoire et de la création de réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de solliciter l'aide du conseil départemental au titre du **Programme de Solidarité Territorial (PST)**, ainsi la commune pourrait bénéficier d'une aide de 30%

Après en avoir délibéré, le prix de vente n'est pas encore décidé à ce jour mais pourrait être compris dans une marge entre 35 € HT et 40 € HT.

***Attribution des lots**

Le cabinet a donc lancé la consultation et les offres étaient à remettre pour le mardi 22 octobre 12H

Les offres ci-dessous ont été reçues (consultation d'entreprises pour un marché inférieur à 100 000 € HT) :

Monsieur le Maire sort de la salle car il est considéré comme « intéressé »

	Lot 1 voirie	Lot 2 réseaux EU EP
Estimation marché	33 005.00	38 610.00
SATEC		38 000.00
PIGEON BRETAGNE SUD	32 843.05	
KALON TP	27 467.00	38 259.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, 1 abstention et 14 POUR, décident de retenir les offres suivantes :

-Lot 1 – KALON TP 27 467.00 € HT

-Lot 2 – SATEC 38 000.00 € HT

et autorisent le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

5-Création d'un emploi permanent de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique les besoins :

- consolidation du service technique - accroissement des besoins
- coordination et organisation du service
- développement des espaces verts et limitation des produits phyto
- entretien du patrimoine

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'**adjoint technique principal de 1^{ère} classe** (cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35è).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires (Selon le recrutement, le grade pourrait éventuellement évoluer)
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2025

6-Délibération modifiant le tableau des effectifs

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, Décide

- De la création du poste suivant : **adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
- D'établir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté **ci-dessous** :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de la notification de la présente délibération

Cadre d'emploi	Date délibération	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative				
Rédacteur Territorial	28/02/2020	B	1	35H
Filière Technique				
Adjoint technique PRINCIPAL de 1^{ère} classe	5/11/2024	C	1	35H
Adjoint technique territorial PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	21/11/2019	C	1	35H
Adjoint technique territorial (service technique)	14/09/2010	C	1	35H
Adjoint technique territorial (cantine, ménage)	25/01/2024	C	1	17.5/35ème

7-Maison des Assistantes Maternelles

L'entreprise de démolition n'a pas pu creuser autant qu'elle le souhaitait car un des bâtiments est situé une un « rocher ». Le cabinet d'architecte BLEHER propose donc de ré-aménager l'intérieur du bâtiment afin de limiter le sciage/explosion du rocher.

2 nouveaux plans sont proposés.

Les membres du conseil municipal choisissent la version n°2 en créant un coin lecture avec quelques marches et un toit « cathédrale ».

A l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise SFB pour un montant de 8 887 € HT

8-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-signature avenant n°1 avec CONVIVIO pour livraison du pain 0.15 € HT 0.1583 € TTC

Délibérations numérotées de 1 à 8

Fin de séance à 21H25

1	Participation au frais de cantine d'un enfant scolarisé en dispositif d'inclusion scolaire	
2	Rétrocession d'une cavurne dans le cimetière	
3	Questions diverses	
4	Lotissement le clos des châtaigniers	
5	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
6	Modification du tableau des effectifs	
7	Maison des Assistantes Maternelles	
8	Délégation du Conseil Municipal au Maire	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David			

